Ce fichier a été téléchargé le mardi 30 septembre 2025 sur <u>Criminocorpus</u>, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines. 24 janvier 2023

· Citer cette page

Pour citer cette page

Le Code civil, *Musée Criminocorpus* publié le 24 janvier 2023, consulté le 30 septembre 2025. Permalien : <a href="https://criminocorpus.org/fir/ref/25/19707/">https://criminocorpus.org/fir/ref/25/19707/</a>

## **Code civil**

## Chapitre I — Dispositions préliminaires

Extrait

Article 1101

Version du 7 février 1804

Texte source : Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.

Le contrat est une convention par laquelle une ou plusieurs personnes s'obligent, envers une ou plusieurs autres, à donner, à faire ou à ne pas faire quelque chose.